



PV du Conseil Municipal - Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 12

Date de la convocation : 14/03/2025

Séance ouverte à 20h00

Présents : MM. Mmes : **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie, **QUILLON** Fabrice, **SAVOYAT** Karine, **VALDIVIA** Géraldine

Absents : **AUGIER** François **RABATEL** Mickaël

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

Ordre du jour

- Approbation CR du conseil précédent
- CR Commissions communales
- CR Commissions intercommunales
- Vote du compte financier unique
- Délibérations diverses :
 - RLPI
- Points divers :
 - Organisation de la course de cyclotourisme du 8/8/25 (Prévoir déco pour le championnat de France de vélo + demande de bénévoles)
 - Demande de la MAM
 - Recrutement agent technique
 - Devis pour divers travaux électriques sur la commune
 - Retour suite à la rencontre avec les habitants de Marlieu

ADMINISTRATION GENERALE

RECRUTEMENT AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

L'entreprise SIMPLIC a proposé M. Roger MAGALHAES.

Dans un 1^{er} temps un contrat par le biais de l'entreprise SIMPLIC a été fait.

CDG38 – CONTRAT DE GROUPE – MANDAT (Délibération n°2025-013)

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4. Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1. **La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
2. **La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
3. **Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes

1. Les titres restaurant,
2. La mutuelle santé,
3. L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

URBANISME

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) *(Délibération n°2025-010)*

- Vu les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Madame Le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- En cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,

- Adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- Protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- Agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Madame le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* ».

Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Madame le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Madame le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Elle propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Portée de la décision :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

- **Orientation 1** : le conseil municipal souhaite que les préenseignes et les publicités ne soient pas plus développées afin d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants. Il lui semble difficile de revenir en arrière pour en réduire la présence.
- **Orientation 2** : le conseil municipal souhaite préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : le Conseil Municipal souhaite encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : le Conseil Municipal souhaite réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : le Conseil Municipal souhaite préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : le Conseil Municipal souhaite maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités, mais admet qu'il sera difficile d'annuler ce qui a été fait par le passé.
- **Orientation 7** : le Conseil Municipal souhaite assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

- ➔ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)_(Délibération N° 2025-011)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montagnieu 38 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ➔ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montagnieu 38
- ➔ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FOND DE CONCOURS (Délibération n°2025-012)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux prévus pour la mise en sécurité du quartier de Marlieu s'élevant à 86 384,72 € HT sont éligibles au fond de concours de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné.

Madame le maire demande ainsi au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention avec le plan de financement suivant :

- CC les Vals du Dauphiné « fond de concours 2024 » : 6 791,00 €
- CC les Vals du Dauphiné « fond de concours 2025 » : 6 860,00 €
- Département de l'Isère 40 000,00 €
- Autofinancement : 32 733,72 €
- **TOTAL : 86 384,72 €**

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ **AUTORISE** Madame le maire à déposer une demande de subvention au titre du fond de concours de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné pour l'année 2024 et 2025.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut le premier adjoint à signer tous les documents concernant ce dossier.

CR DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENTS

MAM

Par un courrier, la MAM nous a informé que deux des trois assistantes maternelles cesseront leur activité au mois de juillet. L'une pour un départ à la retraite et l'autre pour une reconversion professionnelle.

Le bail spécifiait d'une éventuelle réduction du loyer selon des critères bien définis.

Une rencontre sera organisée.

Électricité

Divers travaux d'électricité à effectuer sur différents batiments communaux ont été chiffré pour un montant total de 10 255 € HT.

Les travaux ont été validés à l'unanimité.

EP Route de Doissin

Un technicien du TE38 est venu sur place.

Nous sommes actuellement en attente du retour de Enedis.

AFFAIRES SOCIALES

Mutuelle communale

La prochaine permanence aura lieu le 07 avril 2025

Nettoyage de Printemps

Il aura lieu le 12 avril prochain.

Des animations de sensibilisation sont prévus en partenariat avec la Fédération de Chasse et le Syclum. Il y aura aussi un stand pour présentation la lutte contre le frelon Asiatique et l'Ambrosie.

Ateliers pour les aînés

Le CCAS est toujours en attente des dates proposées par le CISPD et la CARSAT.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES

Ecole

Sécurité

Divers exercices de sécurité ont été fait entre février et mars, dont un exercice surprise et un exercice Séisme.

Au niveau de la sécurité du parking, les parents délégués ont proposé l'ébauche d'un panneau.

Une demande a été formulée pour la présence de la gendarmerie aux horaires d'arrivée des parents.

Transports scolaires

Un problème d'horaire de bus a été soulevé. Un mail a été fait au transporteur de la Tour du Pin.

Harcèlement :

Un questionnaire anonyme a été proposé aux enfants de 6 à 12 ans.

On y constate une amélioration par rapport aux retours des questionnaires de l'année dernière

CISPD

Cette année le CISPD interviendra pour le Permis piéton et le Brevet Internet.

Effectifs 2025/2026

Il y a à ce jour 13 départs annoncés contre 5 arrivées en petite section.

Personnel

Géraldine BERRIER (Atsem) est en arrêt jusqu'au 21 mars 2025.

VOIRIE

Projet de sécurisation de Marlieu

L'estimation des travaux de sécurisation s'élève à 86 384,72 € HT

Ce projet est subventionnable à 50% par le département de l'Isère ainsi que 13 651 € par les fonds de concours VDD de 2024 et 2025.

Les travaux communs à la commune de Sainte-Blandine seront partager à 50% entre les deux communes.

POINTS DIVERS

PCS

Rappel : exercice le samedi 29 mars à 9h00

Course cyclotourisme

Des bénévoles sont nécessaires pour la bonne organisation de cette course qui se déroulera le 08/08/2025. Il en faudrait une vingtaine pour la commune de Montagnieu

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h30

Prochaines séances prévues :

Le 31 mars 2025 à 19h30 commission finances

Le 03 avril 2025 à 19h00

Le 15 avril 2025 à 20h00

Le maire

Christelle BAS

Le secrétaire de séance

Karine SAVOYAT